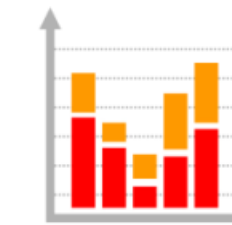
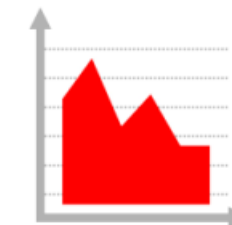
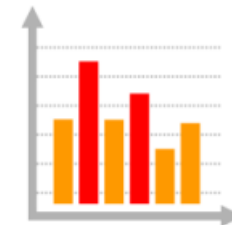
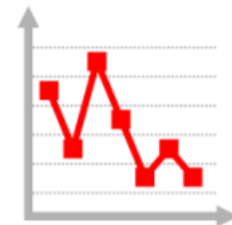


Le Répertoire électoral unique

Formation CNFPT
19-20 juin 2018

Equipe Elire



19-20 juin 2018

Le Répertoire électoral unique

Le contenu du répertoire

- les données individuelles
 - identification de l'électeur
 - situation électorale
 - adresse et coordonnées de contact
- les caractéristiques des bureaux de vote
- les listes électorales arrêtées

Le Répertoire électoral unique

Les données individuelles : identification de l'électeur

- identifiant national d'électeur

numéro pérenne et permanent, attribué par le système

- nom, prénoms

nom et prénoms de l'état civil du RNIPP,

vérifiés par le système au moment de l'inscription,

mis à jour automatiquement en cas de changement d'état civil officiel

- nom d'usage

permet de faire apparaître un autre nom en complément du nom officiel

- date et lieu de naissance

- nationalité

Le Répertoire électoral unique

Les données individuelles : situation électorale

- rattaché à une commune, par type de liste (LP, LCM, LCE)

rattachement actif : cas général

rattachement inactif : mineurs inscrits d'office

(jusqu'à leur majorité)

- décédé

Les personnes décédées sont conservées dans le REU jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur décès

- sous tutelle avec perte de droit de vote
- condamné avec perte de droits de vote

Le Répertoire électoral unique

Les données individuelles : adresses et coordonnées de contact

- adresse de rattachement
- adresse de contact *(si différente de l'adresse de rattachement)*
- adresse électronique
- numéros de téléphone

L'indication d'une adresse de contact, d'une adresse électronique et/ou de numéros de téléphone est facultative

Le Répertoire électoral unique

Les bureaux de vote :

- code, libellé, adresse
- correspondance avec les cantons et les circonscriptions législatives

A chaque électeur rattaché à la commune est affecté :

- un bureau de vote
- un numéro d'ordre dans le bureau de vote

Affectation séquentielle en régime courant

Renumérotation périodique par ordre alphabétique

Le Répertoire électoral unique

- Le REU = la liste des électeurs

liste des individus du REU rattaché à la commune, ayant un rattachement actif ou inactif évolue « en temps réel » au fur et à mesure des inscriptions et radiations



- Les listes électorales arrêtées

- associées à un scrutin :

liste des électeurs qui peuvent voter à ce scrutin, selon les règles du code électoral

- établies en cas absence de scrutin dans l'année

liste des électeurs dont le rattachement est actif à la date de constitution de la liste

- Le tableau des inscriptions et radiations

récapitulatif des inscriptions et radiations depuis le dernier arrêté des listes

- Les listes d'émargement

listes à imprimer pour la tenue du scrutin

La mise à jour du REU

Le REU est **mis à jour en continu**

- à partir des décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- à partir d'informations permettant de procéder aux inscriptions et radiations d'office prévues par le code électoral.

La mise à jour du REU par les communes se fait par la constitution de « **dossiers de demandes** » comportant les informations nécessaires :

- demande d'inscription : données personnelles, motif d'inscription, date à laquelle le dossier a été déclaré complet, date de visa du maire
- demande de radiation : identifiant de l'électeur, date de visa du maire

La mise à jour du REU

La prise en compte des décisions du maire :

- A réception d'une demande d'inscription validée, le système de gestion procède à différentes vérifications :

- Identification de l'électeur

un électeur identifié possède un numéro national d'électeur

si l'électeur est déjà présent dans le REU, ce numéro a pu être repéré dans la phase d'instruction de la demande

si ce n'est pas le cas, un traitement d'identification sera exécuté pour retrouver le numéro d'électeur ou lui en attribuer un s'il ne figurait pas déjà dans le REU

le traitement d'identification n'est pas immédiat (surtout s'il nécessite l'expertise d'un gestionnaire de l'Insee) : dans l'attente, la demande est « en attente de traitement »

- Vérification de la capacité électorale

le système vérifie que l'électeur n'est ni décédé ni en incapacité électorale

La mise à jour du REU

La prise en compte des décisions du maire :

- A réception d'une demande de radiation validée, le système de gestion vérifie que l'électeur n'a pas déjà été radié par une procédure concurrente (radiation d'office).

La phase d'identification est inutile dans le cas d'une radiation, car la demande porte nécessairement sur un électeur identifié a priori.

Inscription et radiations :

- A l'issue du traitement, le système notifie à la commune la suite donnée :
 - inscription ou radiation prise en compte dans le REU
 - ou échec de la prise en compte, avec indication du motif

La mise à jour du REU

Les demandes d'inscription en ligne

- Un citoyen pourra remplir une demande d'inscription en ligne sur service-public.fr pour n'importe quelle commune de France
- La demande sera transmise automatiquement au REU qui créera une demande d'inscription pour la commune concernée
- La commune sera notifiée de cette demande et devra l'instruire comme une demande volontaire faite en mairie

La mise à jour du REU

La prise en compte des inscriptions d'office :

- inscription d'office des jeunes
- inscription d'office des personnes ayant acquis la nationalité française
- inscription d'office suite à décision judiciaire

La mise à jour du REU

Le système procède directement aux inscriptions d'office dans le REU,

- sur la base des informations qu'il reçoit des administrations détenant l'information
- dès lors qu'il a réussi à identifier la personne à partir de l'état civil transmis

La commune est avisée de ces inscriptions.

Si l'électeur n'a pas été identifié, le dossier est transmis à la commune sous forme d'une demande d'inscription à instruire.

Dans tous les cas, la commune doit compléter l'inscription ou le dossier de demande en affectant un bureau de vote à l'électeur.

Si la commune estime que l'électeur n'a pas (plus) d'attache communale, il lui appartient de le radier.

La mise à jour du REU

La prise en compte des radiations d'office :

- radiation pour inscription sur une autre liste électorale
- radiation pour décès ou incapacité
- radiation suite à décision judiciaire

Le système procède directement à la radiation des personnes concernées dans le REU

- sur la base des informations qu'il reçoit des administrations détenant l'information.

La commune est avisée de ces radiations.

La gestion des mentions

- Vote à l'étranger pour les élections européennes
 - la gestion de la mention sera prise en charge par le système dès que l'information sera reçue des autorités électorales des autres états membres
- La suppression de la double inscription liste communale/liste consulaire supprime les autres mentions

La période préélectorale

- Pour chaque scrutin est définie la « période préélectorale » : entre le 6ème vendredi précédant le scrutin (ou le 1^{er} tour) et le jour du dernier tour prévu
- Si une inscription est validée par le maire pendant la période préélectorale :
 - si le dossier est déclaré complet avant le début de la période préélectorale ou s'il relève de l'article L30, l'inscription est prise en compte immédiatement dans le REU :

l'électeur figurera sur la liste électorale associée au scrutin
 - sinon, la demande reste « en attente de traitement » jusqu'au lendemain de la fin de la période préélectorale

l'électeur ne figurera pas sur la liste électorale associée au scrutin

Modifier les données d'un électeur

Trois procédures selon le cas qui se présente :

- Faire une nouvelle demande d'inscription (*à faire valider par le maire ou son délégué*) dans le REU
 - type de liste
 - adresse de rattachement (*déménagement au sein de la commune*)
- Modifier directement (*sans validation*) dans le REU
 - adresse de rattachement (*rectification de l'adresse*), coordonnées de contact
 - bureau de vote
 - nom d'usage, nationalité (*pour les ressortissants européens non français*)
- Une demande de rectification d'état civil doit être signifiée au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) : s'il est donné suite, le REU sera corrigé automatiquement

Gérer les bureaux de vote

La commune définit les bureaux de vote dans le REU : elle peut :

- ajouter/supprimer un bureau de vote dans la liste des bureaux de vote
- modifier les caractéristiques d'un bureau de vote
 - numéro
 - libellé
 - adresse
 - correspondance avec canton et circonscription législative
- réaffecter les électeurs dans les bureaux de vote et refaire la numérotation (refonte)

L'accès au REU

Deux modes d'accès pour mettre à jour et consulter le REU :

- par le « portail » proposé par l'Insee
 - besoin d'une connexion Internet
 - fonctionnalités limitées à la gestion du REU
- par l'intermédiaire d'un logiciel de gestion communale
 - le logiciel peut apporter des fonctionnalités complémentaires et/ou une intégration dans un environnement commun à d'autres procédures

L'accès au REU

Pour accéder au REU il faut un compte.

Un compte peut avoir 4 rôles différents pour une commune donnée :

- le « maire/valideur » : toutes les fonctionnalités sur le champ de sa commune.
un seul compte peut avoir en propre le rôle de maire/valideur pour une commune
- le « responsable électoral » : toutes les fonctionnalités sur le champ de sa commune sauf la validation des demandes d'inscription et de radiation
- l' « agent électoral » : toutes les fonctionnalités sur le champ de sa communes sauf la validation des demandes d'inscription et de radiation et la gestion des comptes d'utilisateurs
- le « membre de la commission de contrôle » : consultation sur le champ de sa commune

L'accès au REU

Modalités d'attribution des droits :

- au départ, seul un compte avec le rôle de maire/valideur créé par l'Insee
 - ce compte sera créé à partir d'un identifiant communiqué par les préfetures*
- le titulaire du compte « maire/valideur » peut créer des comptes pour les autres utilisateurs de la commune
- chacun peut déléguer son rôle propre à une ou plusieurs personnes
 - y compris le rôle de maire/valideur*
- un rôle reçu par délégation ne peut pas être délégué

Calendrier de mise à disposition

- Octobre 2018 : phase d'initialisation (voir la suite de la formation)
 - Liste des électeurs
 - Traitements des mouvements (inscriptions, radiations)
 - Gestion des comptes
 - Gestion des bureaux de vote (création, modification)
 - Fonctions spéciales initialisation
- Janvier 2019 : version complète
 - Gestion des scrutins
 - Arrêt des listes, tableau des mouvements, liste d'émargement
 - Outil de refonte des bureaux de vote
 - Mouvements d'office

Le Répertoire électoral unique

Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?

Insee
www.insee.fr

Equipe Elire